



Relation eleve surveillant au sein d'un lycée

Par **choupachoups5**, le **20/05/2010 à 23:47**

Bonjour a tous.
je souhaiterais savoir si légalement, une relation entre une surveillante et un élève, tout deux majeurs, au sein d'un lycée est autorisée.
Dans le cas présent, il s'agit donc de deux personnes majeurs, qui se connaissent depuis l'école primaire, et qui entretiennent une relation depuis déjà quelque temps.
Sans qu'il ne se passe rien au sein de l'établissement étant donné que la surveillante en question n'effectue que les permanences du soir ainsi que l'internat et que l'élève est lui demi-pensionnaire, et que les horaires de chacun ne leur permettent pas de simplement se croiser dans l'établissement.
C'est donc pour ce cas précis que je souhaiterais savoir si la relation est autorisée par la loi, et ce sans me soucier du côté moral de la question.
Merci d'avance pour vos réponses.
Cordialement
Choupachoups

Par **JEANC**, le **21/05/2010 à 15:02**

Bonjour,
En quoi, une relation entre 2 personnes majeures ne serait-elle pas autorisée ?
Bien évidemment, dans le respect du droit et des libertés de chacun sans que cette relation puisse évoluer de manière contraire aux bonnes moeurs. et à la loi...
Voilà !
Cordialement

Par **choupachoups5**, le **21/05/2010 à 17:23**

merci pour cette reponse et bonne continuation a vous

Par **frog**, le **21/05/2010** à **21:21**

Comme dit, la loi s'en fout, donc on peut se cogner de la loi. Par contre, c'est le genre de chose que j'évitais de crier sur les toits, pour éviter à avoir des débats interminables avec mes collègues et supérieurs sur la question, voire d'être jugé et mis à l'écart.

Par **choupachoups5**, le **21/05/2010** à **22:45**

pour ce qui est des rumeurs et de la mise a l'écart, pour le vivre, il ni a pas besoin dans parler mise a part les deux personnes concernées personne n'est de facon officiel, au courant mais ca parle beaucoup et la surveillante est mise a l'écart par ses collègue qui vont jusqu'à la suivre pour voir si elle a bien une relation avec un élève.rnrnd'ailleurs j'ai une seconde question qui est:rnrn"quels sont les recours possible contre des photos prises et diffusées sans l'accord des personnes qui sont dessus ?" et aussi "que peut on faire contre les personnes qui font courir des rumeurs au sein du lycée sachant que ces personnes sont des surveillants et le CPE lui meme ?" rnrnvoila merci d'avance